

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les projets de règlement suivants :

- ♦ **Projet de règlement numéro 24-294 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de permettre les habitations de plus de 6 logements dans la zone C11**

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 avril 2024, le conseil a adopté le projet de règlement d'amendement numéro 24-294 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de permettre les habitations de plus de 6 logements dans la zone C11.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **22 avril 2024 à 19 h 00**, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 160, rue Principale Albanel.
3. L'objet des projets de règlement assujettis à la consultation publique est :
 - a) Permettre les habitations de deux à trois logements maximum, les habitations de trois à six logements maximum, et les habitations de plus de 6 logements dans la zone C11.
4. Au cours de cette assemblée publique le projet de règlement et les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur seront expliqués et le Conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. L'ensemble des projets de règlement peuvent être consultés aux heures et jours réguliers d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville sis au 160, rue Principale Albanel, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8h 30 à 12 h 00, ainsi que sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À ALBANEL EN CE 12^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024

Stéphanie Marceau, CPA, CA, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Stéphanie Marceau, CPA, CA, greffière-trésorière, résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h 30, le 12 avril 2024, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 avril 2024.

Greffière-trésorière